

La traduction règlementaire :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a énoncé les grands objectifs du projet de territoire de la collectivité. Il s'agit maintenant de les traduire règlementairement.

Le règlement graphique :

- délimite les grandes zones d'occupation du sol
- et identifie les éléments soumis à des prescriptions particulières.

Les différents types de zones :

- UA : tissus ancien du cœur de bourg
- UB : tissus mixte en continuité du centre ancien
- UE : zone d'équipements
- UX : zone d'activités économiques
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole
- AU : zone d'extension dédiée à l'habitat
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

Le règlement écrit :

- fixe les règles de constructibilité de chaque type de zone pour atteindre les objectifs énoncés dans le PADD.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Obligatoires sur toutes les zones d'extension et également réalisables sur les secteurs présentant un fort enjeu, elles permettent de déterminer les grandes lignes de projet sur ces sites : vocation des bâtiments, forme urbaine, espaces paysagers, transports et accès etc.

Les prochaines étapes de l'élaboration du PLU :

- **Réunion de concertation : Lundi 31 août 2020**
- Arrêt du PLU et bilan de la concertation (septembre 2020)
- Enquête publique (décembre 2020-janvier 2021)
- Approbation (début 2021)

La phase de consultation :

- **Bilan de la concertation** – annexé au dossier d'arrêt il détaille les modalités de la concertation effectuée et atteste de sa conformité aux modalités énoncées dans la délibération de prescription
- **Consultation des Personnes Publiques Associées** (PPA : Chambre d'Agriculture, Etat, Communes voisines etc.) – 3 mois – suite à laquelle une synthèse et dressée, des réponses sont apportées aux remarques éventuelles et des propositions d'évolution du dossier sont faites
- **Enquête Publique** : encadrée par un Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, elle dure au moins un mois et permet au public de prendre connaissance du dossier, interroger la collectivité et commenter le projet.